



Infos et actions - Bulletin des Comités Locaux de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

Les riches célèbrent les cadeaux fiscaux du Président Macron!

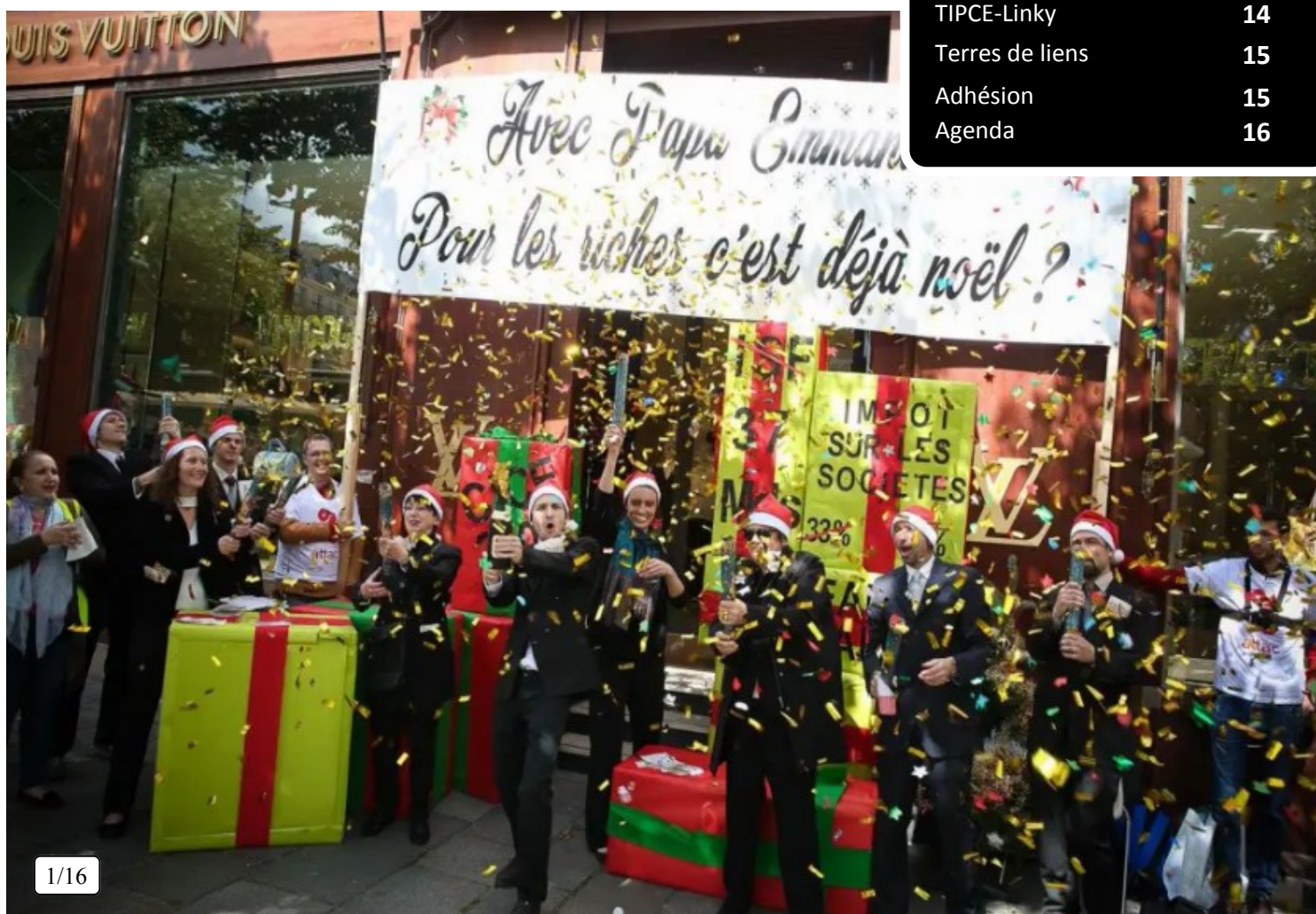
On ne pouvait pas commencer l'année et venir de passer les fêtes sans vous refaire partager l'action d'ATTAC et du DAL du 20 mai 2017 devant la boutique VUITTON à Paris.

BLT

Samedi 20 mai 2017, des pères et mères Noël en costumes ont déposé des cadeaux fiscaux géants au pied de la boutique Louis Vuitton du Boulevard Saint-Germain à Paris. Sur ces cadeaux figuraient les principales mesures fiscales annoncées par le Président : baisse de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25%, réforme de l'impôt sur la fortune et baisse de charges pérennes pour les entreprises.

Janvier - Février 2019 Bimestriel - N° 107

Sommaire	Page
Noël de Macron	1
Le Pouvoir des multinationales	2 à 4
Avenir CDC	4 à 6
NDDL : Redistribution des terres	7 à 9
Eau & intercommunalité	10-11
LDSS	12
Casse service public	12-13
TIPCE-Linky	14
Terres de liens	15
Adhésion	15
Agenda	16



Cet alter café a été animé par Line 03 et Nicole 23 à partir des infos recueillies à l'UE de Grenoble 2018 dans le cadre d'un forum .

Les multinationales sont devenues d'autant plus puissantes qu'elles sont pour 69% transnationales.

Il y a toujours un décalage entre l'économie et le droit pour s'adapter aux réalités du monde économique. Les puissants lobbings capturent la démocratie . Les échanges se font souvent de façon stratifiée par intra-firmes ce qui complexifie d'autant plus les contrôles. Comment alors dénoncer les dérives ?

Une loi dont on n'a pratiquement pas entendu parler existe. C'est une initiative française qui devrait permettre de contrecarrer l'impunité dont jouissent les multinationales : il s'agit de **la loi innovante sur le devoir de vigilance promulguée le 27 Mars 2017** et qui est entrée en vigueur sans délai.

Encadrer les multinationales par des règles contraignantes est une nécessité :

- les entreprises contribuent à l'économie.
- les entreprises peuvent aussi porter atteinte aux Droits Humains et de l'Environnement.

*La loi française relative au devoir de vigilance des multinationales crée une obligation juridiquement contraignante, pour les sociétés mères comme pour les entreprises donneuses d'ordre **qui se doivent d'identifier et de prévenir les atteintes aux Droits Humains et de l'Environnement** résultant de leurs propres activités mais aussi de celles des sociétés qu'elles contrôlent : sous-traitants, fournisseurs ...*

Dès 2018 les entreprises devront établir ce plan de vigilance annuel des risques qui sera rendu public et adossé au rapport financier annuel: prévention/ profits en même temps .

Les personnes justifiant d'un intérêt à agir (assos de défense des Droits de l'Homme, de l'Environnement, syndicats, individus, communautés impactées) sont en droit de demander des comptes . **La responsabilité des entreprises pourra être engagée devant le juge et ce dès 2019 .**

Cette loi constitue une première mondiale .

Avant les maisons-mères et les sociétés donneuses d'ordre parvenaient à échapper à leurs responsabilités en usant de la complexité de leurs structures juridiques et de leur chaînes d'approvisionnement pour se défaire : cf Bhopal en Inde, marée

Nigéria, explosion de l'usine AZF en France, effondrement des usines textiles du Rana Plaza au Bangladesh ... La société-mère n'était pas responsable pour les actes de ses filiales.

Les victimes jusqu'alors avaient du mal à avoir accès à la justice pour obtenir réparation. Là, elles pourront s'appuyer ou non sur les éléments du plan de vigilance pour faire valoir leurs droits.

Cette loi couvre tous les secteurs d'activités et un large domaine d'application puisque sont concernées « *les atteintes graves envers les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement* » C'est le premier outil qui peut être utilisé par la Société Civile.

Quelles obligations crée la Loi ?

Les entreprises visées par la loi ont obligation légale d'établir, de rendre public, de mettre en œuvre leur plan de vigilance. 5 mesures dans l'article 1 (nouvel article dans le Code de Commerce Français)

1. cartographie des risques pour identification, analyse et hiérarchisation.
2. procédure d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs en relation commerciale.
3. actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves.
4. mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou la réalisation des risques.
5. dispositif de suivi des mesures mises en œuvre, évaluation de leur efficacité .

Même si un décret en Conseil d'Etat peut préciser le contenu du plan, son élaboration, sa mise en œuvre, ce décret reste facultatif, la loi s'applique donc, même en son absence .

!!! La loi préparée et votée le 27 Mars 2017, sous la Présidence De F Hollande s'applique dorénavant sous la Présidence de Macron...

Quelles sanctions sont prévues par la Loi ?

L'article 1 précise que « si une société tarde à établir et publier son plan de vigilance, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut la mettre en demeure de respecter ses obligations ». Interpellation formelle d'abord, avant action en justice.

Le juge dispose alors de 3 mois à compter de la mise en demeure pour enjoindre la société, le cas échéant, sous astreinte de les respecter : amende/jour, mois/...de retard .

L'article 2 précise que « la responsabilité civile de l'entreprise peut être engagée en cas de manquement à ses obligations : absence de plan de publication... »

En cas de dommages, l'entreprise pourra être condamnée à « réparer le préjudice que l'exécution de ses obligations aurait permis d'éviter ». La société mère ou la donneuse d'ordre pourra être amenée à verser des dommages-intérêts aux victimes dans ce cas.

Bémol : La loi crée une obligation de moyens, pas de résultat . Si un plan existait et qu'il y a dommages, sa responsabilité ne devrait pas être engagée dans les limites du plan d'où le risque d'une écriture à minima !

La loi ne lève pas un obstacle important : *la charge de la preuve incombe toujours aux plaignants*.

Nécessité de prouver le dommage, la faute de la société et le lien de causalité entre faute et dommage subi. La faute doit en outre résulter des manquements aux obligations de l'art 1 .

Malgré ses imperfections la loi française demeure la plus ambitieuse en ce domaine. Plusieurs initiatives législatives au niveau européen témoignent d'une tendance croissante à la réglementation de la responsabilité sociétale des entreprises avec des obligations de prévention, de prévoyance. En vertu de la Directive européenne sur la publication d'informations extra-financières, 8000 grandes entreprises et sociétés financières de l'UE doivent rendre compte (dans le cadre du rapport annuel depuis 2017) de leurs principaux impacts et risques en ce qui concerne les D.H.et Environnement, les questions sociales et de personnel, la lutte contre la corruption. C'est une démarche de transparence, effectuée à postériori, contrairement à la loi française qui s'inscrit dans une démarche de prévention à priori.

Des règlements existent déjà : 2013 règlement sur l'exportation du bois, 2016, règlement européen sur les minerais provenant des zones de conflit, 2011, lancement d'une pétition en Suisse pour des droits sans frontières avec des multinationales responsables, 2016, le Royaume-Uni a adopté une clause de transparence dans la chaîne d'approvisionnement de la loi contre « l'esclavage moderne », 2017, le Parlement Néerlandais a adopté

le Projet de loi sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants, 2016, initiative « carton vert » de députés européens dans le sens d'un devoir de vigilance. Mais la Commission Européenne n'a pour l'instant pas avancé sur ce sujet.

Résistances des multinationales .

Il y a ce que dit la loi et ce que nous, société civile mettons derrière (ONG, Syndicats...)

- Les entreprises vont faire une cartographie des risques minimaliste.
- Les ONG, syndicats vont se battre pour que les plans soient de + en + précis.
- Les plaintes ne peuvent être rétroactives à la loi, donc tout va se construire maintenant .
- Les banques sont aussi concernées dans la mesure où elles financent les entreprises .
- Les enjeux seront dans l'application de la loi. La bataille va se faire sur l'interprétation de la loi . Il va falloir travailler à l'information des Juges pour obtenir des jurisprudences, donc bien choisir les 1ers procès.
- Les sous-traitants habituels et réguliers seront concernés même si l'entreprise mère a écrit des clauses les concernant.

Nous allons être confrontés à des rapports de pouvoirs et de forces : Société Civile face aux lobbies.

Enjeux des lobbies : faire pression autour du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel . Ex, 21 03 2017 le Conseil Constitutionnel a censuré l'amende initialement prévue par la loi, seules persistent les pénalités financières de l'astreinte.

Le lobbying d'influence des milieux des affaires peut être direct ou indirect :

Direct :

- au moment de l'élaboration de la loi par le gouvernement Hollande, les entreprises en ont connaissance avant tout le monde.
- Lors de l'examen du pré-texte au Conseil d'Etat,
- avant la délibération au Conseil des Ministres,
- avant le débat au Parlement,
- avant la décision du Conseil Constitutionnel,
- avant la promulgation de la loi,

Indirect :

La proximité d'influences entre les grandes entreprises et les politiques :

- auprès des agences et autorités indépendantes,
- par le financement de think-thanks, instituts de recherches, séminaires,
- par l'organisation d'événements festifs ,cocktails, voyages,

- par le biais de campagnes médiatiques et publicitaires,
- par le biais de conflits d'intérêts masqués,
- par l'utilisation du principe des portes tournantes ou du pantouflage.

Les entreprises peuvent chercher à échapper à leurs responsabilités en achetant le silence par une participation à la construction d'hôpitaux, d'écoles comme en Afrique.

Total est connue pour sa stratégie d'influence performante. La Loi Sapin 2 s'avère insuffisante dans le registre de la transparence...

La force du lobbying tient aussi dans sa maîtrise de l'info et l'expertise du sujet, cherchant à donner aux Politiques le sentiment qu'il n'y a pas d'autres alternatives. Le lobbying juridique est aussi puissant : un rapport publié en Juin 2018 par les Amis de la Terre faisait état du fait que les Sages étaient sous influence .

Ainsi le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'Etat argumentent sur le droit des entreprises à faire du profit prédominant sur l'atteinte aux D.H et/ou de l'Environnement.

Les ONG, la Société Civile doivent elles aussi s'emparer d'une expertise juridique. Même si le déséquilibre des pouvoirs existe, il faut nous aussi, exercer notre devoir de vigilance comme le font les lanceurs d'alerte.

Des Elections Européennes sont attendues, ce sujet peut être porté au débat par la Société Civile.

Dernière nouvelle en la matière: 2 ONG portent plainte contre Vinci pour mauvais traitements des ouvriers dans le cadre de la préparation au Qatar de la Coupe du Monde de Foot 2022. « travail forcé et traite des êtres humains » à suivre...

Nicole 23

La CDC survivra-t-elle à ce quinquennat d'Emmanuel Macron ?

La CDC survivra-t-elle à ce quinquennat d'Emmanuel Macron ?

Dans le cadre de la loi PACTE (1), le gouvernement a fait adopter en première lecture à l'Assemblée nationale une réforme de Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

D'autre part, depuis le début de l'année , le gouvernement a annoncé « la création d'un « pôle financier public » par le rapprochement de trois acteurs importants dont l'État est actionnaire : la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Banque postale (BP), filiale de La Poste, et la Caisse nationale de prévoyance (CNP), premier assureur français, privatisé en 1992, mais dont La Poste et la CDC sont restées actionnaires. Ce nouveau groupe financier public sera contrôlé par la CDC. »(2)

Les enjeux de ces 2 réformes sont la perte d'autonomie de la CDC et « en même temps » une étape supplémentaire dans la « privatisation » de ce groupe public. Les enjeux sont énormes « C'est peut-être la plus contestable et la plus dangereuse des privatisations qui est sur les rails. » (3)

1 Les missions de la CDC

Selon l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier (modifié par la loi de modernisation de l'économie de 2008).« La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe pu-

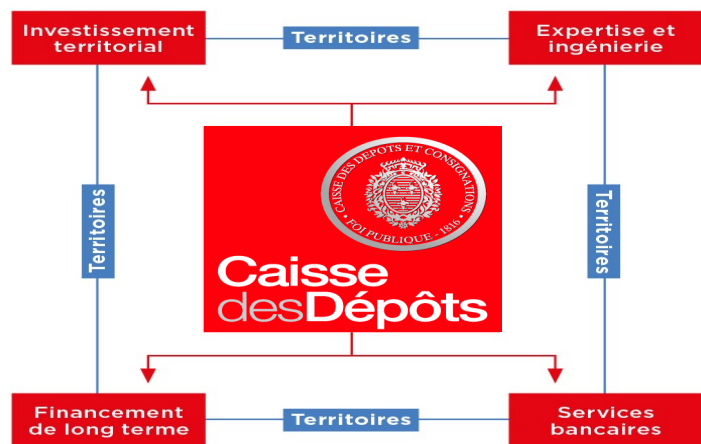
blic au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. [...] La Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises. »

Dès sa création en 1816 la CDC est un établissement public chargé de missions de service public (consignation, dépôts volontaires, gestion de fonds de retraite, voir plus loin) .

Dès 1822, elle financera par des prêts le développement des infrastructures territoriales. C'est à la CDC qu'est confié le chantier de la construction des écoles chargées de dispenser l'enseignement public gratuit et obligatoire défini par les lois Jules Ferry de 1881 et 1882. De même dans les années 60 et 70, la CDC financera la plupart des stations de ski et des parcs de loisirs. La CDC est aujourd'hui le principal financeur des collectivités locales.

Depuis 1837 ,elle centralise et gère les formes d'épargne « populaires » (livrets réglementés :livret A, livret d'épargne populaire, LDD, etc.)

En 1850 la CDC, se voit confier la gestion de la première Caisse des retraites pour la vieillesse



(CRV) ; au fil du temps d'autres caisses de retraites seront affiliées. « Elles fusionneront en 1959 pour donner naissance à la CNP (Devenue CNP Assurances). Introduite en Bourse en 1998, CNP Assurances est aujourd'hui le premier assureur de personnes en France. En 2001, la Caisse des Dépôts se voit confier de nouveaux mandats: la gestion administrative du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)» (4)

Dés 1908, l'État confie à la CDC la gestion des prêts immobiliers puis plus tard le financement du logement social.

Plus généralement, elle a une mission d'intérêt général : la « consignation » (La consignation consiste à recevoir des fonds, les conserver et les restituer aux personnes bénéficiaires. (5). Par exemple pour les fonds déposés par les particuliers chez les notaires (notamment lors des successions ou des transactions immobilières), ou pour des sommes ou des valeurs sur lesquelles subsistent des litiges ou des différends. La CDC est le « banquier du service public de la Justice »

2 Indépendance, autonomie

« Dans le panthéon romain, Fides est la déesse garante des dépôts privés. Son temple est voisin de celui de Jupiter, dieu de la guerre et du contrat. Cette symbolique confère aux dépôts un caractère sacré. Les offrandes et les dépôts placés dans le temple de Fides, sont mis sous la garde du Tribun de la Plèbe et, indirectement, sous la garantie du Sénat. La protection de Fides s'est élargie à l'ensemble des activités économiques et politiques du peuple romain, renforçant le rôle dévolu au Sénat. Cette évolution s'étend au concept de Fides qui devient fides publica : la foi publique. » (6)

Cette référence à la mythologie illustre l'absolue nécessité de créer une entité dont le fonctionnement garantisse « en même temps » le maintien

des fonds placés, de leurs valeurs et de leur usage au service du bien commun pour que les citoyens aient une confiance (confiance et foi ont la même racine latine fides) en l'État, garant des biens collectifs et publics .

Ce qui signifie qu'aujourd'hui, la CDC doit protéger tous les fonds collectés (retraites publiques, complémentaires, prévoyance, dépôts réglementés et épargne sur livret...). De qui ? « de tout risque de détournement spéculatif par les marchés financiers et de toute tentation prédatrice du gouvernement. » (7)

Pour cela , la CDC a été créée en 1816 comme établissement indépendant et autonome. « Le Parlement, représentant la Nation, exerce le contrôle de ses activités et garantit son autonomie. Il exerce cette double mission par l'intermédiaire d'une Commission de surveillance. » (6)

3 La réforme de la CDC en cours

Les fonds considérables et les différents patrimoines qui sont sous la gestion de la CDC ont toujours été l'objet de vives convoitises et les missions au service de l'intérêt général ont parfois été oubliées par la douzaine de filiales créées par la CDC (10). Comme par exemple , « Icade, société immobilière d'investissement, qui aurait pu jouer un rôle majeur dans l'aménagement du Grand Paris, se comporte comme un requin de la finance, ne cherchant que des opérations spéculatives, avec des rémunérations exorbitantes pour ses cadres. » (2) La financiarisation de certaines filiales s'est développée ces dernières décennies avec quelques dérives remarquables. Citons Dexia (11) né de l'alliance entre le Crédit communal de Belgique et le Crédit local de France (filiale de la CDC) qui se lancera dans la finance internationale, qui fourguera les fameux « prêts structurés » (qui coûteront plusieurs centaines de millions d'euros) à des collectivités locales ou à des hôpitaux publics et sa faillite qui coûtera 13 milliards d'euros au contribuable français.

Aujourd'hui le projet de loi de réforme de la CDC met à mal son autonomie.

Tout d'abord par la modification de la composition de la commission de surveillance (garante de l'indépendance de la CDC). Les 4 représentants issus des corps de contrôle (Cour des comptes, Conseil d'État) et de la Banque de France sont remplacés par 4 personnalités « qualifiées » désignées par l'État. On voit mal avec un tel mode de désignation comment

ces 4 membres pourront défendre l'indépendance de la CDC. D'autant que les personnes dites « qualifiées » appartiendront certainement au monde de la finance où chacun est souvent l'obligé de l'autre. Écoutons Julien Aubert (député « LR Les Républicains eh oui !). « Ce choix n'est donc pas anodin. Il ne s'agit pas seulement d'une mesure technique consistant à modifier quelque peu la composition d'un comité de surveillance ; c'est bel et bien le basculement d'un monde où la Caisse des dépôts est au service de l'État à un univers où la Caisse des dépôts sera un établissement financier comme les autres. Je crains que demain, faute de bras armé, l'État dans l'économie ne devienne manchot. »

Prenons 3 exemples de personnes dites « qualifiées ». Aux USA , Jim Turley, PDG du cabinet d'audit Ernst & Young, qui avait scandaleusement certifié les comptes de Lehman Brothers (banque qui de par sa faillite est à l'origine de la crise de 2008) a été recruté dans l'équipe de Barack Obama en 2010. Donald Trump a nommé à la tête de la Securities and Exchange Commission, l'organisme de contrôle des marchés financiers : Jay Clayton ancien conseiller de la banque Goldman Sachs, elle aussi au cœur du scandale des « subprimes ». *Revenons en France , à la CDC , la dernière personne nommée est Mme Joanna HISLOP .Le 25 janvier, la présidence de l'Assemblée nationale annonçait par communiqué : "Au vu des candidatures reçues, François de RUGY a choisi de désigner Mme Joanna HISLOP, administratrice indépendante ... pour sa compétence dans les domaines économique et financier et son expérience internationale". Qui est Mme Joanna HISLOP ? Ancienne de Goldman SACHS, elle est aujourd'hui "associée fondatrice" du fonds de "private equity" APERA CAPITAL, spécialiste d'opération de LBO (12), domicilié dans les paradis fiscaux de Guernesey et du Luxembourg. De telles nominations renforcent la porosité entre le secteur bancaire privé et le secteur public, favorise les risques de conflit d'intérêts et décrédibilise les fonctions et les décisions de ces « personnalités qualifiées » puisqu'elles pratiquent ou ont pratiqué professionnellement avec des principes opposés à ceux qu'ils sont censés défendre dans les commissions dans lesquelles ils siègent.*

Ensuite l'autonomie de la CDC est aussi largement entamée par la modification de l'article 36. « L'arti-

entre la CDC et l'État s'agissant des modalités de fixation du versement. La détermination de son montant continuera à donner lieu à un avis de la Commission de surveillance, qui conservera ainsi la pleine faculté de se prononcer sur le versement, avant qu'il ne soit définitivement fixé par décret. »

« Mais c'est en réalité une règle du jeu financière totalement nouvelle qui est instaurée : jusqu'à maintenant, le versement effectué par la CDC au profit du budget de l'État résultait d'un accord contractuel » (3) [entre les deux parties]. Avec cette loi, Bercy pourra prendre le décret qu'il veut, et piocher dans les réserves de la CDC autant qu'il veut. Ce changement est considérable, car comme nous l'avons vu plus haut dès sa création la CDC avait été placée en 1816 sous la protection du Parlement pour la défendre contre « toute tentation prédatrice du Gouvernement » .(9)

D'ailleurs cette mesure qui est la plus grave ne figure pas dans le communiqué de presse du ministre de l'Économie et des Finances. (13)

Enfin, dernier point controversé de la réforme : « la banalisation de la CDC »(16). Elle ne sera plus considérée comme un établissement bancaire public puisqu'elle ne sera plus contrôlée par la Cour des Comptes mais par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) qui est l'autorité qui contrôle les banques privées. Dans les attendus du projet de loi, il est indiqué à plusieurs reprises que cette réforme doit permettre de « rapprocher le fonctionnement de cet établissement des meilleurs standards en vigueur en matière de gouvernance d'entreprise »(15). Connaissant les réformes déjà mises en place par le gouvernement d'Edouard Philippe , il ne faut pas avoir beaucoup d'imagination pour se représenter ce que seront ces « meilleurs standards en vigueur » !

Cette privatisation rampante est confirmée par le licenciement d'un cadre chargé d'épauler les parlementaires dans leurs missions de contrôle et de défense de l'autonomie de la CDC (14) et la nomination d'une pléthore de nouveaux cadres qui sont soit des obligés de la finance privée parisienne, soit des proches du président de la République. Comme l'écrit Laurent Mauduit, on se rapproche d' «un capitalisme de la barbichette. » (3). Tout se tient et tout le monde se tient.

JPB

Références complètes sur le site internet :
<https://local.attac.org/attac87/>

NDDL : Redistribution des Terres à Notre Dame Des Rêves

Bonjour , voici donc un an que nous avons eu la joie de vous annoncer la victoire finale contre le projet d'aéroport de NDDL. L'Assemblée des Usages a eu lieu le 14 Décembre dernier (à la Wardine) afin de savoir comment allions-nous pouvoir « poursuivre ensemble » la mise en œuvre du « nouveau monde » dont nous avons tant rêvé, en essayant de se réapproprier les terres agricoles nourricières laissées vacantes, sans spolier pour autant les paysans historiques qui avaient choisis courageusement de « rester sur place » et ne pas céder à l'envahisseur ! Ce fut l'occasion de présenter publiquement les premiers objectifs du fond de dotation et la campagne de dons en cours. Elle marque le processus progressif pour réunir les terres, forêts et bâtis de la zad au sein d'une forme de propriété collective à même de favoriser la consolidation des communs. Le but étant de permettre l'installation de pleins de projets alternatifs, y compris des projets liés à l'agriculture mais non-alimentaires comme la forêt par exemple ou une invitation aux Rencontres sur la forêt - zad de NDDL les 16 et 17 février 2019 !

Aujourd'hui, le Conseil départemental rachète ces parcelles, cette expérimentation d'un autre rapport à la forêt et au territoire devrait laisser la place à une gestion classique par l'ONF, dans laquelle la filière "de la graine à la charpente" se retrouverait amputée de certains pans. Nous bataillons contre cette prétendue fatalité. Depuis plusieurs années, nous vivons avec les parcelles boisées de la zad, en particulier la forêt de Rohanne, une aventure hors des sentiers balisés de notre modernité. Une aventure dans laquelle l'espace boisé n'est pas vu sous le prisme d'un bien duquel tirer une ressource lucrative, ni sous celui d'un milieu fragile à mettre sous cloche, mais comme un aspect du territoire que nous habitons, dont nous voulons prendre soin tout en produisant du bois à une échelle locale. Nous intervenons dans la forêt selon des principes de sylviculture douce, prélevant des arbres tout en portant atten-

tion à préserver sur le long terme une forêt diversifiée. Or ce qui s'invente ici ne se pense pas de façon isolée, partout ailleurs des gens luttent pour garder prise sur leurs forêts. Le week-end des 16 et 17 février 2019 sera l'occasion de nous rencontrer ou de nous retrouver, pour discuter de la forêt dans ses enjeux politiques, écologiques, sociaux et économiques face à l'offensive de l'industrie forestière. Que ce soit dans le domaine public ou privé, nous devons continuer ce qui a commencé au sein de l'ONF, avec le RAF (Réseau pour les alternatives forestières), dans les "zads" et tous les autres lieux qui pensent la question forestière comme un enjeu majeur de notre époque. Quels usages de la forêt et comment en prendre soin aujourd'hui face à l'offensive de la valorisation capitaliste ?

Autre sujet de préoccupation sur la Zad sur les rumeurs d'installation de la Multinationale tentaculaire « AMAZON » du côté de Treillières : une réunion pour débattre des pratiques de l'entreprise a bien eu lieu le vendredi 14 décembre.

Une réflexion a aussi eu lieu pour décider de fêter l'Anniversaire de l'abandon de l'aéroport et lancement du Fond de Dotation pour les 17 et/ou 19 janvier. Une rencontre avec les élus de la CCEG, leur a permis de visiter la ZAD et leur apporter ainsi beaucoup d'infos, ils pensent que la plupart du bâti pourra être régularisé. Ils ont apprécié la Contribution écrite sur le Territoire et voudraient que soit précisée l'idée d'îlot resserré ou isolé sur des exemples. D'après le Président de la Confédération Paysanne 44, le Conseil départemental, qui trouve que les rétrocessions avancent bien, accepterait de rencontrer la délégation. Pas mal de Limousins ont souhaité donner suite à leur implication et leurs engagements dans la poursuite et la suite à donner à ce mouvement, auquel quelques fidèles d'ATTAC 87 et 23 sont adhérents et dont ATTAC-France est un soutien et partenaire inconditionnel !

Le Bureau national des Amis de la Confédération Paysanne sont adhérents à "Poursuivre ensemble" et donateurs au fond de dotation.

** Des Stickers et badges de l'association sont à votre disposition auprès des militants d'ATTAC 87.*

Nous vous annonçons la création du nouveau site internet " Poursuivre-ensemble" que vous pouvez désormais consulter sur : <https://www.nddl-poursuivre-ensemble.fr/>



Un fond de dotation pour acquérir d'urgence les bâtis, terres et forêts sur la zad de Nddl, Ou « la propriété au service de l'usage et du commun »

La mise en vente annoncée dans un avenir très proche des terres et bâtis menace directement tout ce qui a été créé, expérimenté sur la zad de Nddl.

Nous pouvons l'empêcher. Devenez acteurs de l'avenir de la zad en finançant son rachat par notre fond de dotation « la terre en commun ».

Afin que notre victoire collective contre le projet d'aéroport puisse être prolongée, afin de sauvegarder cette zone que nous avons su préserver du bitume, le fond de dotation « la terre en commun » doit pouvoir, grâce à vous, se porter acquéreur des biens lors de leur mise en vente.

- Pour que ces terres ne retournent pas à l'agriculture intensive
- Pour poursuivre la sauvegarde de la biodiversité sur ce bocage exceptionnel
- Pour garantir le maintien des activités collectives nées de la lutte contre le projet d'aéroport
- Pour renforcer un projet collectif et des pratiques innovantes contre l'appropriation privée et la fuite en avant productiviste.
- Pour voir fleurir de nouveaux projets basés sur l'entraide, la mise en commun et le respect de la terre et de la nature.

Ce fond permet l'acquisition collective de terres et de bâtis, sans aucun système de parts ou d'actions. Les biens acquis sont donc placés en dehors de la spéculation et des recherches d'enrichissement personnel.

Par ailleurs, il permet à ses donateurs-trices de bénéficier de réductions d'impôts.

Poursuivre et développer nos pratiques :

Ce sont des pratiques agro-culturelles innovantes, respectueuses de leur environnement, économes en énergie et en matériaux tant pour la production agricole proprement dite que pour la (re) construction des habitats détruits et de nouveaux habitats. Ces pratiques, mises en œuvre après discussions collectives, sont ancrées dans la solidarité, l'entraide, la mutualisation des savoirs, l'expérimentation... Elles ont porté le développement

chande au travers d'une vie communautaire. Des activités culturelles (bibliothèque, groupes musicaux, rap, chorale...) et des activités artisanales (meunerie, boulange, conserverie, tannage...) y ont vu le jour. Une culture de l'accueil s'y est développée, contribuant à faire de ce lieu une référence et un point de gravitation pour d'autres lieux, un carrefour de luttes.

Nous avons dans ce bocage la conjonction exceptionnelle d'une zone d'une incomparable richesse et de personnes ayant acquis un niveau de connaissance rare du terrain et de sa biodiversité, motivées pour un projet agro-écologique. C'est tout ce bouillonnement, porté par la lutte, qui fait la valeur de ce territoire. C'est ceci qu'il faut pérenniser, et transmettre aux générations futures. L'utopie qui préside à la construction quotidienne d'une vie collective et solidaire sur la zone, avec l'absolue détermination à en prendre soin, doit avoir droit d'existence... et de développement.

Faire un don :

Pour atteindre nos objectifs de rachat des terres, forêts et bâtis et soutenir les différents projets, plusieurs millions d'euros seront nécessaires.

Vous pouvez y contribuer en faisant un don. De la monnaie rendue par votre boulangère à l'héritage de votre grand mère, tout les dons seront essentiels.

Aidez nous aussi à faire connaître le fond ! Votre don est éligible à la réduction d'impôt « Mécénat » : Les particuliers qui consentent des dons au profit d'un fond de dotation peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) à hauteur de 66% du montant des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable. Les dons effectués avant la fin de l'année seront défiscalisés dès 2019 et donneront une belle dynamique au démarrage du fond.

Pour faire un don : www.encommun.eco/ contribuez

Des acquisitions pour des pratiques unies et cohérentes, face à des menaces très réelles .

Nous nous engageons dans un travail déterminé pour empêcher tout ce qui peut morceler la zad. Il faut éviter les agrandissements qui grignotent les petites exploitations, créent des fermes de centaines d'hectares gavés de pesticides et vides d'habitants.

La vision actuelle de la zad est très clairement in-

compatible avec celle des politiques et technocrates au pouvoir. Les projets de vie actuels seront menacés par des projets plus en phase avec les politiques agro-libérales qui auront certainement la priorité. D'où la nécessité d'un rachat le plus global possible.

L'acquisition par le fonds de dotation : la propriété au service d'une garantie sur l'usage.

Le fond de dotation est une structure récente (créée par la loi du 4 août 2008), d'intérêt général, qui peut percevoir des dons sous formes variées, défiscalisés à hauteur de 66%. Ces dons sont irrévocables et ne génèrent pas la propriété de parts de capital pour les donateurs. Le fond peut user de ces dons pour acquérir des biens et en permettre l'usage dans le cadre de ses objectifs (voir sur le site).

Pour le foncier, comme pour les habitats que le fond sera amené à acquérir, il s'agit d'une propriété privée certes, mais collective, non cessible. L'usage des biens acquis sera remis à des structures, collectifs ou à des personnes, sous des formes légales appropriées (conventions, baux...). Ces dernières devront garantir, y compris à terme, un usage respectueux des objectifs du fond en général, et de la préservation de l'écosystème local en particulier.

L'attribution comme la gouvernance générale du fond, se fera sous le contrôle de structures déjà mises en place, avec des membres mandatés. Selon les statuts : "Le fond se dote d'un comité consultatif composé de personnalités extérieures qui valident ou critiquent annuellement ses orien-

tations éthiques et économiques. Il s'assure notamment du caractère désintéressé de la gestion du fond et de la pertinence des investissements effectués au regard de ses objectifs."

L'urgence de la levée de fonds, et de son succès.

Il est essentiel de pouvoir réagir dès que la situation se précise, et que les mises en vente commencent. La rétrocession de 800 ha de terres demandée par le Conseil départemental risque d'intervenir en tout début 2019. Nous ne pouvons pas laisser faire des structures ou individus aux dents longues, déjà à l'affût depuis des mois. Il nous faut donc dès cette fin d'année les moyens de nous positionner immédiatement comme acquéreurs.

Une méthode peu commune, au service d'un objectif exaltant.

Certes il n'est pas très fréquent de faire appel à soutien sonnante et trébuchante au nom de la poursuite d'une utopie. Mais c'est bien la poursuite de la lutte pour l'avenir de la zad que nous vous proposons. Notre ambition est que nos contributeurs, s'ils le souhaitent, puissent, au-delà du soutien financier, devenir, ou continuer à être, des acteurs de l'aventure collective. En ce sens, la zad, territoire ouvert, veut poursuivre l'accueil qu'elle a pratiqué dès son origine, et l'amplifier très largement. Car elle veut dessiner du commun en travaillant avec d'autres personnes en dehors et au-delà d'elle-même....

En guise de conclusion (provisoire !)

Ce qui se joue ici déborde infiniment le bocage, et l'avenir immédiat de ce territoire. La zad sollicite des imaginaires pour la définition d'autres libertés individuelles et collectives, pour une meilleure symbiose avec des environnements divers. Elle doit continuer à être ce véritable laboratoire de la transition écologique et sociale. Nous ne pouvons pas la laisser perdre. Si sa survie passe par le rachat, nous devons le réussir.

Alors, on le tient ensemble ce pari??

www.encommun.eco

La terre en commun contact : laterre@encommun.eco

La Terre En Commun

Les Fosses Noires

44130 Notre Dames Des Landes



Gestion de l'eau : quelles compétences ?

« Une loi du 3 août 2018 revient sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités.

Ce texte maintient le **caractère obligatoire de ce transfert** pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020. En ce qui concerne les communes situées dans des communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1er janvier 2026 a été acté. **Ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage, à la condition qu'une délibération soit prise en ce sens avant le 1er juillet 2019.**

La loi revient par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales. Cette compétence distincte de l'assainissement devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1er janvier 2020, mais reste facultative pour les communautés de communes.

Autre nouveauté : la possibilité de créer une régie unique multiservice à l'échelle intercommunale, qui pourra s'occuper à la fois de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Enfin, il est précisé que les communes qui ont déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif » (ANC) à leur communauté de communes auront la possibilité de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026. »

Extrait Gazette des communes 20/08/2018

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, JO du 5 août :

Dans le précédent bulletin nous avons déjà alerté sur ce sujet faisant suite notamment à la réunion publique organisée à Panazol. Vous avez pu lire ci-contre les échéances pour les intercommunalités autres que communauté urbaine. Comme nous le disions en novembre, les multinationales de l'eau ne vont certainement rester inactives face à cette nouvelle loi et vont chercher à se positionner sur le marché juteux de l'eau. Il est donc impératif que les citoyens s'emparent de la question et interpellent les élus.

Dans ce bulletin, nous souhaitons vous donner quelques éléments et arguments qui vous permettront d'aborder le sujet plus facilement auprès des décideurs et des élus.

Deux situations sont possibles ou bien vous êtes sur une gestion privée et il faut convaincre les élus de l'intérêt de la gestion publique. Ou alors vous

êtes sur une gestion publique et il faut veiller et/ou convaincre les élus de rester en gestion publique.

Dans la première situation, les multinationales vont avoir tendance à faire peur aux élus en leur faisant croire que gérer l'eau est compliqué et qu'ils n'ont pas les compétences. A cela il faut avoir en-tête que les salariés de l'eau qui travaillent dans le public comme dans le privé ont eu très probablement les mêmes formations de base et rien n'empêchera une collectivité si elle le souhaite d'embaucher les anciens salariés de l'entreprise privée qui connaissent déjà très bien le métier et le réseau. La grosse différence sera qu'il n'y aura pas d'actionnaires qui prendra sa part au passage. Par ailleurs, les élus risquent de se confronter à des cabinets de conseils privés qui auront systématiquement tendance à les orienter vers une délégation de service publique privé pour leur faciliter la vie. Ces cabinets sont souvent rémunérés par les multinationales elles-mêmes, il faut donc informer vos élus qu'il y a des services dans les départements qui peuvent les conseiller gratuitement mais aussi des ONG et des élus d'autres communes qui sont en gestion publique. Si les élus restent sourds, rien n'empêche les citoyens d'organiser une votation citoyenne qui mettra une pression supplémentaire sur les élus.

Dans la seconde situation, les élus sont logiquement déjà au fait de la gestion de l'eau publique (à l'exception près de gros remaniements électoraux). Dans ce cas l'action citoyenne va surtout porter en un questionnement des élus pour leur signifier que vous êtes au courant de ce changement de gestion. Il sera intéressant de leur montrer que vous êtes attentifs, que vous avez des inquiétudes quant au regroupement de la compétence eau à la tête de l'intercommunalité. Intercommunalité dans laquelle il y a peut-être des communes avec des gestions différentes (publiques et privées) et qu'il faudra harmoniser. Dans ce cas, il faut bien indiquer à vos élus que vous tenez à votre gestion publique en leur faisant même des propositions d'optimisations de tarifs dans un souci d'équité (part fixe faible pour les résidences principales, premier mètre cube à prix réduit, ...). Par ailleurs, il faudra également informer un maximum des concitoyens pour que ce sujet soit mis sur le devant de la scène. Des ouvrages sont disponibles pour vous aider dans ces démarches notamment les livres de Gabriel AMARD qui est venu animer la réunion publique à P A N A Z O L .

*Pour passer de privée
vers publique*

LETTRE AUX ELUS

Mesdames, Messieurs les élus

Les compétences Eau et Assainissement vont basculer entre 2019 et 2026 aux intercommunalités. Ce changement de compétences va nécessiter des harmonisations qui vont de fait remettre à plat les contrats de délégation de services publics pour de nombreuses communes. La question se pose donc, soit de reconduire cette gestion par un prestataire privé soit de mettre en place une régie pour assurer ce service public.

Vous serez donc amenés à délibérer prochainement sur les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement pour plusieurs communes de notre intercommunalité.

Les faits et l'expérience de communes voisines montrent qu'une gestion en régie communautaire permet un gain d'environ 20% par rapport à une DSP privée.

Il apparait donc que le mode de gestion en régie est une véritable alternative y compris sur le plan économique.

Ce mode de gestion permettrait de mieux contrôler le fonctionnement de la distribution et de l'assainissement de l'eau.

L'expérience passée en délégation de service public nous a montré que les usagers étaient mécontents du service et que le réseau de distribution était, et reste, en très mauvais état avec des fuites considérables.

Plusieurs villes ont récemment décidé de passer en régie au bénéfice des usagers et de la collectivité, tant en terme de services que de coût. Cette régie permettrait d'accueillir le personnel en place qui travaille dans les sociétés privées et de créer des emplois locaux.

Nous vous demandons instamment d'engager une concertation publique sur le mode de gestion envisageable pour l'avenir en matière d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Jusqu'à présent le débat est resté limité aux élus et aux techniciens or une telle décision nécessite pour le moins une large consultation de vos administrés.

Dans tous les cas, il y a nécessité de mettre en place dans les plus brefs délais un comité des usagers.

Veuillez recevoir Mesdames, Messieurs les élus mes sincères salutations.

LETTRE AUX ELUS

*Pour rester en
gestion publique*

Mesdames, Messieurs les élus

Les compétences Eau et Assainissement vont basculer entre 2019 et 2026 aux intercommunalités. Ce changement de compétences va nécessiter des harmonisations qui vont de fait remettre à plat les modes de gestion entre les différentes communes de l'intercommunalité. Des inquiétudes se font sentir chez les administrés avec le risque de passer à un contrat de délégation de services publics.

Vous serez donc amenés à délibérer dans les mois à venir sur les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement pour plusieurs communes de notre intercommunalité.

Les faits et l'expérience de notre commune voisine montrent qu'une gestion en régie publique permet un gain d'environ 20% par rapport à une DSP privée.

Il apparait donc que le mode de gestion en régie est une véritable alternative y compris sur le plan économique.

Ce mode de gestion permet de mieux contrôler le fonctionnement de la distribution et de l'assainissement de l'eau.

L'expérience de communes voisines en délégation de service public nous a montré que les usagers étaient mécontents du service et que le réseau de distribution était, et reste, en très mauvais état avec des fuites considérables.

Nous vous demandons donc de tout faire pour que la gestion de l'eau reste publique à l'avenir, et d'engager une concertation publique intercommunale sur le mode de gestion envisageable pour l'avenir en matière d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Ce débat ne doit pas rester limité aux élus et aux techniciens, une telle décision nécessite pour le moins une large consultation de vos administrés.

Dans tous les cas, il y a nécessité de mettre en place dans les plus brefs délais un comité des usagers.

Veuillez recevoir Mesdames, Messieurs les élus mes sincères salutations.

Le LDDS est-il vraiment durable et solidaire ? #PasAvecNotreArgent

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) (comme le Livret A et le Livret d'épargne populaire), fait partie de l'épargne réglementée par les pouvoirs publics. Il permet de bénéficier de placements sûrs, à des taux d'intérêt plafonnés mais indexés sur l'inflation et dont les intérêts versés sont exonérés d'impôt et de prélèvement social. Le montant total de l'épargne placée par les français·e·s sur les 23,9 millions de LDDS s'élevait à 106 milliards d'euros en juin 2018. Cette épargne réglementée est censée être utilisée pour des investissements à long terme en faveur du logement social, des collectivités locales, des PME ou de la transition écologique. **Mais est-ce vraiment la réalité ?**

LE LDDS EST-IL VRAIMENT DURABLE ET SOLIDAIRE ?

#PASAVECNOTREARGENT



NON

Les grandes banques et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) collectent et gèrent l'argent du LDDS de manière opaque. Seule une petite partie de cet argent financerait réellement la transition écologique, les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens ou l'économie sociale et solidaire.

Pire, les banques et la CDC sont incapables de garantir que l'argent du LDDS n'alimente pas les 200 multinationales responsables de 90% des émissions de gaz à effet de serre, cause majeure des dérèglements climatiques. Un rapport publié en décembre 2017 par 350.org et l'Observatoire

des multinationales démontre que la CDC investit massivement dans des multinationales du secteur des combustibles fossiles telles que Engie ou Total et notamment dans 12 projets particulièrement polluants et dangereux pour le climat et les communautés [1].

Alors que faire ?

Se mobiliser pour :

- Exiger la transparence à la CDC et aux banques sur l'usage qu'elles font de l'argent du LDDS ;
- Obtenir l'exclusion des 200 entreprises responsables de 90% des émissions de gaz à effet de serre, cause majeure des dérèglements climatiques, par une réglementation stricte et contraignante, des portefeuilles financés par l'épargne du LDDS.

Comment ?

En vous impliquant dans la campagne #PasAvecNotreArgent afin que l'épargne du LDDS ne soit plus utilisée pour financer les énergies fossiles et la finance nocive. Notre objectif à moyen terme : sortir des milliards d'euros de ces industries toxiques et les orienter vers un pôle bancaire public écologique et solidaire placé sous contrôle citoyen.

Avec cette campagne, chaque citoyen·ne peut agir individuellement et collectivement :

- Signer et relayer la pétition « [L'argent du Livret de Développement Durable et Solidaire ne doit plus financer la destruction du climat !](#) » ;
- [Demander à sa banque via Twitter ce qu'elle fait de l'argent du LDDS](#) ;
- [Vous inscrire pour participer aux actions symboliques et artistiques partout en France](#)

Attac France / 350.org

Réunion publique : ligne ferroviaire Limoges Ussel

A l'heure où beaucoup de personnalités politiques bien intentionné·es veulent tous et toutes nous « désenclaver », le démantèlement et la casse « en bande organisée » des Services Publics Ferroviaires n'ont jamais été aussi intenses sur nos petites lignes TER. Celles ci, qui desservait jusqu'ici nos territoires ruraux de manière équitable, à des horaires convenables et adaptés aux besoins des populations, des lycéens et étudiants, des sala-

riés et de beaucoup d'usagers qui se déplaçaient au quotidien pour des coûts encore raisonnables ! Si l'on fait le bilan régional, la situation n'est guère brillante sur les relations de nos lignes TER :

- Limoges-Nexon-St Yrieix-Brive (interrompue en partie) et condamnée !
- Limoges - St Junien - Roumazières - Angoulême (interrompue en partie) et en suspend !



- Limoges-Eymoutiers-Meymac-Ussel (interrompue sur la relation avec Clermont) fortement menacée !
- Limoges-Bellac-Montmorillon-Poitiers (des bruits ont couru.....)

Nous vous épargnerons les fermetures de guichets, de gares, de point d'arrêts, d'agents commerciaux, d'entretiens des voies et du matériel, de conducteurs, de trains et de dessertes , etc.....

Les Usagers, les Citoyens-yennes, les Elus-ues, les Cheminots, n'y suffisent plus ! Suite aux augmentations excessives de taxes sur les carburants, le mouvement des Gilets-Jaunes aura au moins eu le mérite de faire éclater au grand jour l'infection qui nous gagne et crever ainsi l'abcès, mais ça ne suffira pas loin de là !

Le syndicat des Cheminots CGT de Limoges a alerté courant Novembre sur la possibilité de fermeture définitive de la Ligne Limoges-Ussel pour 2022 (!) auprès des Elus , Usagers et populations de cet axe ferroviaire. La réaction ne s'est pas faite attendre de la part des populations « Pelaudes » y compris jusque sur le plateau de Millevaches et la Montagne Limousine. Devant l'accumulation de ses dégradations sociales, humaines et environnementales inacceptables, un Comité de Vigilance Citoyen a vu le jour pour fédérer et faire converger nos revendications : Une première réunion Publique faisant salle comble a eu lieu à la Mairie d'Eymoutiers le Vendredi 30 Novembre 2018. Une seconde réunion de coordination se tenait aussi à Eymoutiers le lundi 3 Décembre suivant pour décider d'une action d'envergure sur Limoges. Ce fut donc le cas ,le Samedi suivant 8 Décembre, où plus d'une centaine d'usagers ayant distribués des flyers d'information sur le Marché d'Eymoutiers, ont emprunté le TER « de la résistance » pour se rendre jusqu'à Limoges manifester leur désapprobation auprès des autorités (ou ce qu'il en reste) SNCF Régionales, ainsi qu'auprès du Préfet.

Cette action se voulait responsable, pacifique et non-violente : Stupéfaction à l'arrivée en gare de Limoges en véritable état de siège (Bouclée, ceinturée et gardée en armes par les Gilets,,,,,bleus !). La sortie du train relève d'une véritable

opération commando ! Sortie ultra-filtrée, fouille en règle de chacun-chacune, les dangereux terroristes qui avaient envisagé le pic-nique et qui étaient porteurs d'Opinel de poches en furent quittent pour se voir passer avec fermeté une paire de « bracelets » se trouvant ainsi menottés dans les abris-bus sur les quais de la gare. Le tout sous le regard médusé des voyageurs choqués, des enfants en pleurs dans les poussettes se retrouvant le bec face à des flash-ball : Il paraît que se trouvaient à bordde dangereux « Epiciers-terroristes » descendus du plateau, alors ! Des Camarades de la Marche pour le Climat qui étaient venus rejoindre , accueillir et soutenir les voyageurs arrivant d' Eymoutiers n'en revenaient pas (Heureusement il n'y a pas de Vel-div à Limoges....). Des Gilets-Jaunes et quelques motards en colère alertés sont venus rejoindre et soutenir le mouvement d'occupation symbolique de l'espace Public Ferroviaire sur l'esplanade des Bénédictins, d'autres sont allés rejoindre la Marche pour le climat.

Merci aux élus-lues municipaux, départementaux – régionaux , syndicalistes CGT Cheminots, Association d'Usagers Convergence Nationale Rail, ATTAC 87, les diverses associations qui défendent les Services Publics et tous-tes les anonymes qui ont participé à cette prise de conscience collective pour la défense des biens communs et de l'intérêt général, mais nous n'en resterons pas là !

Jipé



Quel rapport me direz-vous entre les revendications des « GJ » (gilets-Jaunes) et les préoccupations d'Attac sur les problématiques de la « Finance » ??

Et bien justement dans nos actions dévolues à la défense, au maintien et à l'amélioration des Services Publics, nos engagements sur les sujets concernant les Services-Publics, l'Énergie (Droits/Services/Coûts/etc...) occupent une part importante : que ce soit pour l'Eau, le Gaz et l'Électricité, nos déchets ou bien les transports. Vous aviez entendu parler de la **TIPP** (*Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers*) qui concernait principalement les carburants : cette taxe a été remplacée en 2011 par la **TICPE** (*Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques*).....dont l'Électricité ! D'où la super « entourloupe » pour les fournisseurs d'électricité puisque le Linky va permettre de taxer la recharge des voitures électriques. Le système de comptage numérique connecté Linky n'est pas intelligent, ce terme est totalement inapproprié, il est communiquant ou connecté ce qui est totalement différent. Une de ses connexions avec ENEDIS est une finalité fondamentale du Linky qui est actuellement non activée et surtout savamment occultée aux consommateurs automobilistes. En effet, cela aurait un effet dévastateur, c'est celui du prélèvement des taxes fiscales liées à la charge des véhicules électriques via le système de comptage connecté Linky. Les politiques ont engagé une vaste mutation contraignante et fiscale qui doit aboutir par étapes à ce que tous les véhicules thermiques soient remplacés par des véhicules électriques d'ici les années 2017 à 2040. Donc si l'Or noir est en mode décroissance, le nouvel Eldorado pourrait bien devenir l'Électricité. Pour ce faire, il a fallu transformer non seulement la législation, mais aussi le principe de collecte des taxes car La TICPE rapporte près de 30 milliards d'euros dans les caisses de l'état chaque année ! (*4ème poste de recette fiscale derrière la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés*) Lors des charges de véhicules électriques ou d'accumulateurs ou tous dispositifs de stockage de l'énergie électrique, cette action de charge sera détectée par le gestionnaire ENEDIS,



possède 7 interfaces appelés TIC acronyme de Télé-Information Client. (dont le TIC numéro 5 correspond à la charge des véhicules électriques.)

En principe à partir de 2021 qui est la fin officielle du déploiement des compteurs Linky, pour charger les batteries de son véhicule électrique, l'automobiliste aura les choix soit d'une charge normale, accélérée ou rapide suivant les propositions de la délibération de la CRE (la Commission de Régulation de l'Énergie qui détaille la tarification hors TVA des 3 taxes qu'auront à payer les automobilistes.) Ces 3 taxes chiffrées que devra payer l'automobiliste sont celles de la gestion, correspondant à l'identification fiscale du véhicule, celle du comptage correspondant à la délivrance d'un contrat de puissance additif payant spécifique en kilo Volt Ampères et enfin celle dite du soutirage correspondant à la consommation en kWh de la charge du véhicule.

Notons que le TIC 5 est basé et délivre de la Puissance apparente soutirée donc par rapport au cosinus phi ce **qui engendre en moyenne une surfacturation de 10 à 40 %** pour les automobilistes. Donc en conclusion on peut dire qu'avec Linky, la nasse fiscale se referme sur les automobilistes..... il ne vous reste plus qu'à enfiler vos gilets....Bleus !

Pour rappel la Région Limousin en mal de mégalo-manie via la LGV Limoges-Poitiers, s'était à l'époque permis d'augmenter la part de TIPP Régionale afin de participer au financement de la LGV-SEA (*Tours-Bordeaux dédiée et gérée par à un opérateur privé.....*) en contrepartie de bénéficier d'un droit d'entrée pour le raccordement de la LGV Limoges-Poitiers sur l'axe SEA : au terme du contrat, si ce projet Limousin ne voyait pas le jour, les contribuables Limousins devaient « récupérer » les 64 Millions d'€ du « ticket d'entrée » sur la LGV-SEA !

Nous attendons toujours le « retour sur investissement ».....Le Herd-book Limousin doit sa réputation pour ses vaches à viandes, mais les citoyens-yennes sont encore beaucoup plus fort en tant que vaches..... à lait ! Gardons le sourire après la dinde, il faudra toujours des dindons.

L' Inkisyeur Jipé

Terre de liens : Ferme de Châtre à Rancon

L'implication d' ATTAC contre la spéculation foncière , l'opposition au productivisme agricole et contre l'accaparement des terres ne date pas d'hier.

Parmi les moyens à notre disposition pour lutter contre le gaspillage et la spoliation des Terres-Agricoles, nous avons un pouvoir d'actions alternatives par une participation collective d'achat de Terres ou par des acquisitions foncières communes d' Épargne Citoyenne (*comme à Notre Dame Des Landes*) . En Limousin, plusieurs structures existent et sont impliquées dans cette démarche : **TERRE de Liens Limousin** (*soutenue par la Confédération-Paysanne/ Les Amis de la Confédération-Paysanne/ ATTAC 87 et 23 etc...*)

Après le succès incontestable de la Ferme Collective de La Tournerie (*la Ferme des 11 à Coussac-Bonneval*) nous voudrions à nouveau remercier toutes celles et tous ceux qui ont déjà souscrit et se sont impliqués dans des actions pour **l'acquisition de la ferme de Châtres à Rancon (au Nord 87)** . La collecte a bien avancé et fin Décembre nous n'étions pas très loin du compte.

Le Samedi 24 novembre, une quinzaine de bénévoles étaient venus participer au nettoyage des granges de la ferme. Ce chantier participatif a

été un très bon moment de convivialité d' échanges et d'inter-connaissance entre les bénévoles et Paul en cours d'installation sur la ferme. Au cours de la journée, Paul le dynamique et beau fermier nous a présenté son troupeau (*Salers et Abondances, arrivées quelques jours auparavant du Cantal*) et a pu répondre aux nombreuses questions concernant son projet. Un grand merci à tous-tes les bénévoles pour leur participation !

Le 4 Décembre dernier, un reportage de France 3 Limousin consacré à la collecte en cours a été diffusé au journal régional le 19/20.

Une soirée de présentation du projet fort sympathique en compagnie de **Paul** s'en est suivie le mercredi 12 décembre à la Giraffe à Limoges.

Pour rappel, l' association Nationale "Les Amis de la Confédération Paysanne " demande à intégrer paritairement les instances des Chambres d' Agricultures afin d'avoir un pouvoir représentatif citoyen et responsable, pour ne pas laisser le champ libre aux lobbyistes Agricoles devenus trop puissants! Il serait bien que des Associations comme ATTAC puissent également intégrer ce genre de structures pour plus de démocratie et de représentativité citoyenne !

Jipé



Terre de Liens Limousin

L'adhésion à ATTAC87 se fait par année civile et permet d'être à la fois membre local d'Attac et d'Attac France. Pour ré-adhérer (si ce n'est pas déjà fait), vous pouvez utiliser le bulletin d'adhésion que vous avez reçu avec ce bulletin ou que vous trouverez sur le site internet d'attac87 (<https://local.attac.org/attac87/spip.php?rubrique27>) ou sur le site national d'Attac.

Au début de chaque mois Attac France nous communique la liste départementale des adhésions ou ré-adhésions du mois précédent. N'oubliez pas, Attac ne vit que des cotisations de ses adhérents. La cotisation à Attac donne droit à déduction fiscale.



Vous adhérez aux idées d'Attac ?



ADHÉREZ à Attac !

Un réseau national, européen et international

A G E N D A M I L I T A N T

HAUTE-VIENNE

- **25 janvier à 18h30** : réunion Linky à St Priest Taurion salle confluent — espace Vienne et Taurion
- **8 février 20h** à Rilhac Rancon : 6e Cérémonie des Doigts d'Or - Les Oscars du Capitalisme Limoges
- **15 février à 18h30**—AG d'ATTAC87 —salle Jean MONTA-LAT à Beaubreuil

Réunions d'Attac 87 les 1er lundi du mois à 18h15 à la MDH de Limoges— contact : attac87@attac.org

CREUSE

- **Assemblée Générale d'Attac 23** : jeudi 24 Janvier 2019 ,18h-21h salle 2 à Braconne (Maison des Associations), l'AG sera suivie d'un moment plus festif

Réunions du groupe Attac 23 - Contact : attac23@gmail.com

CORREZE

Réunions d'Attac 19 Contact : [F. Perrin 06.83.72.81.08](mailto:F.Perrin.06.83.72.81.08)

H O R S P E R I M E T R E

- **Vendredi 11 janvier à 20 h à Veyrac** (Mas Martin) : conférence-débat à propos des pollutions Lumineuses !
- **Mercredi 16 janvier à 18h30** :Conférence de Gilles clément à L'ENSA de Limoges (gratuit) - Campus VAN-TEAUX—Amphithéâtre Jean-Jacques Prolongeau
- **Vendredi 1 février**, Roland Desbordes donnera une conférence intitulée "accident nucléaire en France ? quelles conséquences environnementales, sanitaires, économiques ? "(conférence à Guéret, en prix libre)
- **samedi 2 février 2019**, journée de formation "radioactivité- protection" sur la commune de Sardent 23 (inscription sbal-dens@millevaches.net) ; ; inscription obligatoire ; cette formation sera assurée par **Roland Desbordes**, administrateur de la Crii-Rad . Prix entre 40 et 60€ selon le nombre